

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ON LINE : CONCOURS VOYAGE
AU JAPON
(avec intervention du hasard)**

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police : Non Gras

Mis en forme : Police : Non Italique
Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police : Non Gras

ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

GAME ONE SAS, société à responsabilité limitée au capital social de 97.067 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 419 747 902, dont le siège social est situé 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, ci-après "J-ONE".

ARTICLE 2. CONDITION DE PARTICIPATION

J-ONE organise un jeu-concours sur le site j-one.com et lors du salon Paris Manga & Sci-Fi Show 2015 (ci-après le « Site ») dans le cadre d'un module jeu (ci-après l'"Opération"). L'Opération est sans obligation d'achat et se déroule du 06/02/2015 au 22/02/2015 inclus.

La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures, en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille du groupe VIACOM INTERNATIONAL MEDIA NETWORKS, y compris notamment les sociétés GAME ONE SAS, MTV Networks SARL, Viacom International Inc., Paramount Inc. et toute filiale de ces sociétés. Toute personne mineure ne pourra pas participer à l'Opération.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Pour participer à l'Opération, deux possibilités sont offertes aux participants :

- Soit pour les visiteurs du salon Paris Manga & Sci-fi Show 2015, qui aura lieu au Parc des Expositions de la Porte de Versailles du 07 au 08 février 2015. Les leaflets seront distribués par les hôtes et les hôtesses. Il suffira alors aux participants de flasher le QR Code qui se trouve sur les leaflets avec leur smartphone. Le QR Code les redirigera vers un formulaire de participation où ils communiqueront leurs coordonnées et devront répondre à la question posée en ligne. Les participants ayant communiqué leurs coordonnées et répondu avec exactitude à la question posée seront automatiquement sélectionnés pour participer au tirage au sort qui désignera le gagnant.
- Soit en répondant avec exactitude à la question posée sur www.j-one.com. Les participants ayant répondu avec exactitude et ayant indiqués leurs coordonnées complètes dans le formulaire sont sélectionnés pour participer au tirage au sort qui désignera le gagnant.

Les participants doivent choisir leur mode de participation. Soit flasher le QR CODE qui se trouve sur les leaflets, soit en se rendant sur le site www.j-one.com. Une même personne (même nom et adresse) peut participer plusieurs fois à l'opération, mais seule une seule et unique participation sera prise en compte lors de la sélection. La participation qui sera prise en compte sera celle où le participant a répondu avec exactitude à la question posée. Toute réponse illisible, raturée ou incomplète sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de réponses au nom de la même personne, dans cette hypothèse, chacune des réponses sera réputée nulle.

En outre, tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation à l'Opération.

ARTICLE 4. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La participation à l'Opération n'impose aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit. A ce titre, les frais de participation sont remboursés via le site www.j-one.fr par J-ONE sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. En outre, les frais de participation liés à l'utilisation du QR Code sont remboursés par J-One sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 7 jours après la date de clôture du concours, cachet de la Poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur dans la limite d'une demande écrite d'un participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement doit être adressée à GAME ONE SAS, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

ARTICLE 5. SELECTION DES GAGNANTS

Un jury procède à la sélection des gagnants. Le jury se compose de plusieurs personnes dont le nombre peut varier. Le jury décide de la réponse exacte à la question posée en ligne et sélectionne ainsi les participants ayant répondu correctement à cette question.

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

A l'issue de la première sélection des participants, un tirage au sort à partir des noms et prénoms sera effectué afin de désigner le gagnant.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la sélection des gagnants.

Le jury ne répondra à aucune demande d'explication ou réclamation concernant la sélection.

A l'issue du tirage au sort, le gagnant sera informé personnellement par J-ONE par courrier électronique ou téléphone et se verra attribuer la dotation.

En tout état de cause, l'annonce des résultats et l'attribution des dotations auront lieu dans un délai maximum de deux mois après la fin de l'Opération

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

J-ONE est seule compétente pour régler tout litige portant sur l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 7. DOTATIONS

- 1 voyage au Japon pour le gagnant et son invité (âgé de 18 ans au moins) d'une valeur de 4100€TTC comprenant :

- Vol Paris/Tokyo Aller/Retour sur vol régulier
- SEJOUR 4 NUITS HOTEL HYATT REGENCY TOKYO 4* ou équivalent
- CHAMBRE DOUBLE STANDARD
- PETIT DEJEUNER inclus

Toutes les autres dépenses non mentionnées dans le présent règlement (transferts, repas et boissons hors petit déjeuner, dépenses d'ordre personnel, activités payantes, assurances etc...) seront à la charge des participants. Les dates du voyage seront déterminées par J-One, sur la période du 23 février au 30 juin 2015, en dehors des vacances scolaires.

La dotation est distribuée relativement à la désignation qui en aura été faite

La dotation ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf si le cadre de la garantie des matériels le permet.

La remise des dotations est effectuée au plus tard 3 mois après la fin de l'Opération, aux frais de J-ONE par voie postale ou courrier électronique. La responsabilité de J-ONE ne saurait être engagée en cas de non réception de l'email pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'adresse erronée.

De plus, le gagnant et son invité devront être en possession d'un passeport valide six mois après la date de retour et devront, si nécessaire, remplir toutes les formalités administratives, tels que le visa. Toutes les formalités administratives sont à la charge du gagnant et de son invité

L'empêchement d'un gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni cédée (ni même pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces, ni constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule.

La dotation est attribuée nominativement au gagnant désigné par le tirage au sort tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant au formulaire d'inscription, J-ONE se réserve la possibilité d'annuler l'inscription du gagnant.

Le gagnant doit se manifester dans un délai de 3 jours suivant l'avertissement qui leur aura été expédié par courrier électronique ou par message vocal. Si le gagnant ne se manifeste pas malgré les relances, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation. En conséquence, un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les participants qui auront répondu avec exactitude à la question posée.

ARTICLE 8. DONNES NOMINATIVES

Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Tout participant ayant communiqué à J-ONE, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Site sont destinées uniquement à J-ONE, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Toutefois, ces informations pourront être transmises aux partenaires de J-ONE à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord en cochant la case y afférent.

Dans le cas où un participant est un mineur, ce dernier est réputé avoir l'autorisation de son représentant légal pour communiquer lesdites informations.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à J-ONE à l'adresse suivante : concours@gameone.net ou par courrier à GAME ONE SAS, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations relatives à l'Opération issues des systèmes informatiques de J-ONE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

J-ONE décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations gagnées. A ce titre, si une des dotations consiste en un voyage, J-ONE incite le gagnant à souscrire une assurance couvrant tous dommages corporels ou incorporels pouvant résulter du voyage, et/ou à contracter une assurance médicale, J-ONE ne pouvant voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Il est précisé que dans le cas où la dotation consiste en un voyage ou nécessite un déplacement, les frais de transport, d'hébergement, de restauration, etc., non expressément compris dans la dotation, restent à la charge du gagnant.

Le cas échéant, le gagnant devra se munir de sa carte d'identité ou d'un passeport valide, et tout autre document nécessaire au transport (incluant, sans limitation, un visa si nécessaire). L'obtention des documents de voyage requis par les autorités gouvernementales du lieu de résidence du gagnant demeure de la responsabilité de ce dernier. Le défaut d'obtention ou de fourniture des documents de voyage pourra contraindre le gagnant à abandonner sa dotation.

La participation à l'Opération implique la connexion et la transmission par voie électronique de la réponse choisie et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. J-ONE ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

J-ONE décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible et ne permettrait pas aux participants de participer à l'Opération. J-ONE ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de toute défaillance ou de dommage résultant de la participation à l'Opération et notamment de toute défaillance de connexion au Site.

En outre, J-ONE ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment en cas de perte ou de détérioration de la dotation par la Poste, ou en cas de problème lié à ses fournisseurs ou de manière plus générale à des tiers intervenant pour quelle que raison que ce soit dans la mise en œuvre de l'Opération. Il est entendu que les gagnants ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de J-ONE de ce fait.

J-ONE se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation de valeur équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation de valeur équivalente se feront à la seule discrétion de J-ONE.

J-ONE se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler partiellement ou en totalité l'Opération, et le droit de modifier à tout moment le présent règlement, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 12. FRAUDES

J-ONE se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) gagnant(s). A cette fin, J-ONE se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. J-ONE se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de J-ONE ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978.

Le gagnant de l'Opération autorise la citation de son nom et prénom sur tout support télévisé, on-line sur le Site ou sur papier utilisé par J-ONE, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez Maîtres Jean-Louis HAUGUEL et Stéphanie SCHAMBOURG (14, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS), huissiers de justice associés.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de GAME ONE SAS, 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Le timbre postal sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

En outre, le règlement peut être consulté directement en ligne sur le Site.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

J-ONE étant seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et J-ONE s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.